

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de St JEAN-DE-BOURNAY

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-05

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 4
Votants : 13

L'an deux mil quinze
Le 19 janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 15 janvier 2015

OBJET : DEMANDE DE RETRAIT PAR LA COMMUNE DE TRAMOLÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION SAINT JEANNAISE POUR REJOINDRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE.

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD, Bruno BESANÇON, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES : Jean-Michel PIDOLOT, Arnaud DUCELIER FAUVY, Michel PERRET, Fabien ORCEL, Florence MANDON

ABSENT : Erwan BRACCHI

POUVOIRS : Michel PERRET donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Arnaud DUCELIER FAUVY donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Fabien ORCEL donne pourvoir à Benoist CHAMARAUD, Jean-Michel PIDOLOT donne pourvoir à Pascale CHOTEL.

Sylvie SABATIER a été élue secrétaire de séance.

Le conseil Municipal,

Vu l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose dans son premier paragraphe « Par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. » ;

Vu les échanges intervenus ces derniers mois avec les représentants de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sur la question d'une adhésion de la Commune de Tramolé ;

Considérant que la Commune de Tramolé est limitrophe de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère par la Commune des Epares au Nord et par la commune nouvelle d'Eclosse Badinière à l'Est et au Sud est résolument tournée vers le bassin de la vallée urbaine constituée le long de la Bourbre ; que cela se traduit par une communauté d'intérêts aussi bien sur les questions de déplacements, de développement, de culture, de santé ou de commerces avec les communes tant rurales qu'urbaines du territoire de la CAPI ;

Considérant que cette situation est aujourd'hui illustrée par les flux de déplacements, majoritairement tournés vers les communes de la CAPI et l'utilisation de la gare SNCF de Bourgoin-Jallieu, par l'utilisation des services proposés sur le territoire de la CAPI (services de santé, commerces, transports, scolarité, culture, services du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat), par l'appartenance au même SCOT ;

Considérant enfin que l'Etat lui-même a tiré les conséquences de cette réalité en rattachant la Commune de Tramolé, ainsi que de nombreuses autres, au canton de l'Isle-D'abeau, créant une communauté de destin électoral.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Isère qu'il autorise la Commune de Tramolé à se retirer de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise pour rejoindre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

Article 2 : Sollicite de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, par la voix de son conseil Communautaire, d'accepter son adhésion ;

Article 3 : Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir enclencher la procédure prévue par l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales pour une adhésion de la Commune de Tramolé à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au 1^{er} janvier 2016 ou, si les délais de procédure ne le permettent pas, au 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la procédure nécessaire au changement d'intercommunalité.

Jean-Michel DREVET,
Maire.

